



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0454

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Développement urbain - Grand projet de ville (GPV) Vénissieux Minguettes-Max Barel - Cession, à l'euro symbolique, à l'Association foncière logement (AFL) ou toute personne morale se substituant à elle, d'un terrain, situé 8 rue de la Démocratie - Institution d'une servitude de passage pour canalisation eau usées

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subai, MM. Thevenieau, Uhrlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vuillien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Conseil du 25 janvier 2021****Délibération n° 2021-0454**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Développement urbain - Grand projet de ville (GPV) Vénissieux Minguettes-Max Barel - Cession, à l'euro symbolique, à l'Association foncière logement (AFL) ou toute personne morale se substituant à elle, d'un terrain, situé 8 rue de la Démocratie - Institution d'une servitude de passage pour canalisation eau usées**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte de la cession**

La Métropole de Lyon est propriétaire de 2 parcelles cadastrées CH 31 et CH 35, pour une superficie totale de 11 090 m<sup>2</sup>, situées rue de la Démocratie.

Dans le cadre de la convention signée le 13 mai 2005 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), relative au GPV de Vénissieux Minguettes-Max Barel et de l'avenant technique pluriannuel du projet de rénovation urbaine de novembre 2017, la Métropole doit des contreparties foncières à l'AFL et appartenant au groupe Action logement. Ainsi, il a été décidé de céder une emprise foncière d'environ 3 757 m<sup>2</sup>, situé rue de la Démocratie à Vénissieux pour développer un projet de construction de logements.

L'opération projetée consiste en la construction d'un programme de construction de 20 logements locatifs libres représentant une surface de plancher d'environ 2 200 m<sup>2</sup> sur une emprise à détacher des parcelles cadastrées CH 31 et CH 35, d'une superficie de 3 757 m<sup>2</sup>.

**II - Désignation du bien cédé**

La Métropole envisage de céder à l'AFL, ou toute personne morale se substituant à elle, une emprise d'une superficie de 3 757 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées CH 31 et CH 35, située 8 rue de la Démocratie à Vénissieux.

Cette parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage du 20 juillet 2018, créant ainsi les parcelles cadastrées CH 103 et 106.

**III - Conditions de la cession****1° - Le prix**

Selon les conditions déterminées par la convention de l'ANRU et ses avenants et aux termes de la promesse, la cession par la Métropole à l'AFL ou toute personne se substituant à elle, est envisagé à l'euro symbolique, non soumis à la TVA.

La cession à l'euro symbolique vient en tant que compensation financière des accords signés dans le cadre de la convention avec l'ANRU.

## 2° - Les modalités de cession

Les parties ont décidé de conclure une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives au bénéfice de l'acquéreur, auxquelles il pourra seul renoncer si bon lui semble.

Il est par ailleurs précisé que le promettant s'engage à prendre à sa charge matérielle et financière la réalisation et/ou modification des entrées charretières conformément au projet de construction du bénéficiaire.

Le promettant déclare que les réseaux suivants sont et seront réalisés en limite du terrain préalablement à la signature de l'acte authentique de vente et qu'ils seront suffisamment dimensionnés de telle sorte que seuls les travaux de branchement de l'opération projetée en limite de propriété resteront à la charge du bénéficiaire, sans contrainte spécifique pour ce dernier :

- adduction d'eau potable,
- électricité,
- chauffage urbain,
- réseau télécom,
- eaux pluviales,
- eaux usées,
- fibre optique.

## 3° - Les conditions suspensives

La promesse de vente comporte des conditions suspensives liées :

- à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours,
- l'état environnemental du terrain, au jour de la signature de l'acte authentique de vente, ne devra révéler aucune restriction d'usage,
- le terrain sera nu et arasé et il ne supportera aucun réseau aérien ou enterré qui soit de nature à gêner la réalisation du projet de l'AFL,
- le promettant se charge de faire dévier le réseau HTA (haute tension) d'Enedis qui passe en frange sud du terrain.

La réitération par acte authentique se fera à compter de la levée des conditions suspensives.

## IV - Institution d'une servitude de passage

Une servitude de passage pour canalisation eau usées en limite est de la parcelle sera créée à l'occasion de cette vente pour le réseau d'assainissement dévié mais toujours présent sur la parcelle ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 novembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu la convention pluriannuelle du projet de Vénissieux et ses avenants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une emprise de terrain nu cadastrée à détacher des parcelles cadastrées CH 31 et CH 35 pour une superficie de 3 757 m<sup>2</sup>, située 8 rue de la Démocratie à Vénissieux, à l'AFL du groupe Action logement ou toute personne morale se substituant à elle, dans le cadre du GPV Vénissieux Minguettes - Max Barel.

b) - la création d'une servitude de passage pour canalisation en limite est des parcelles cadastrées CH 31 et 35 (futurs parcelles cadastrées CH 103 et 106).

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4500.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € - chapitre 75 - compte 75888 - fonction 515,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 660 000 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - compte 2118 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.**